



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 27 juin 2024  
à 18 heures 30*

| Nombre de Membres<br>(quorum : 14) |          |                            |
|------------------------------------|----------|----------------------------|
| En<br>exercice                     | Présents | Présents et<br>représentés |
| 27                                 | 18       | 9                          |

**Date de la convocation**  
21/06/2024

**Date de publication**  
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.  
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.  
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.  
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 8.8 Environnement**  
**DELIBERATION N° 2024-06-39**

**OBJET :** *ACTUALISATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT*

**RAPPORTEUR :** Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Les cartes et les PPBE doivent être réexaminés et le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans.

En application de l'article L.572-4 du code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre ont ainsi été établies par l'État, avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE.

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 porte approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour.

Les cartes de bruit correspondantes ainsi que le résumé non technique comprenant les tableaux des données de populations exposées au titre de cette 4ème échéance sont rendus publiques et sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le département de Vaucluse :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Bruit-des-infrastructures-de-transport/La-directive-europeenne-sur-le-bruit/Quatrieme-echeance/Cartes-de-bruit-strategiques-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance>

La commune de Saint-Saturnin-les-Avignon est concerné par ce réexamen. Le présent PPBE est basé sur l'analyse des cartes de la quatrième échéance.

VU la délibération du conseil municipal n°2019-12-79 du 5 décembre 2019 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement,

La commune a élaboré un plan de prévention du bruit dans l'environnement en indiquant les mesures prises au cours des 10 dernières années et celles envisagées pour les 5 années à venir.

Les voies concernées sont les anciennes routes départementales n°28 et n°6 qui traversent l'agglomération.

- ❖ 2,9 km de linéaire de voirie entre le giratoire de la route d'Avignon et l'intersection entre la route de Pernes et le chemin des Petites Ferratières.

- ❖ 1,9 km de linéaire de voirie entre d'une part, l'intersection entre la route de Vedène et l'allée de Gromelle et, d'autre part, l'intersection entre la route de Gadagne et la route de Sorgues.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu du jeudi 11 avril 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus.

Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon ou directement dans les locaux de la mairie (*horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h, le samedi : 9h-12h*) et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet ou de les transmettre à l'adresse [enquetepublique@saintsaturnin.com](mailto:enquetepublique@saintsaturnin.com)

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (parution dans les annonces légales du Dauphiné Libéré (Vaucluse Matin) du 26 mars 2024) et affiché sur les panneaux communaux ainsi que sur les panneaux d'affichage électronique et mis en ligne sur le site internet. L'information a également été diffusée via la newsletter et la page Facebook de la mairie.

Deux avis ont été émis.

Les observations ont porté sur l'intérêt de vulgariser auprès de la population la notion de bruit, de troubles acoustiques et sur les moyens de les traiter en prenant en compte les nuisances sonores autres que ceux provenant de la circulation : bruits de voisinages, bricolage, musique,... et d'effectuer des contrôles avec un sonomètre.

La seconde observation concerne la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaussée au niveau de la maison médicale sur l'avenue de la Rétanque.

Les réponses à ces observations sont les suivantes.

Tout d'abord, la municipalité communique régulièrement notamment à travers le magazine pour rappeler les règles relatives au bruit (jours, horaires).

De plus, la police municipale intervient systématiquement lorsqu'elle est sollicitée par des administrés en raison de bruits anormaux de voisinage pour faire cesser les troubles.

Ensuite, l'intensification des contrôles avec le sonomètre est prévue.

Enfin, les travaux de réfection de la chaussée au niveau de la maison médicale sur l'avenue de la Rétanque ont été commandés.

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

|                 |                  |                 |
|-----------------|------------------|-----------------|
| VOIX POUR<br>27 | VOIX CONTRE<br>/ | ABSTENTION<br>/ |
|-----------------|------------------|-----------------|

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.